



SAUVETERRE
DE GUYENNE

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

S²LO

ID : 033-263304941-20240319-CCAS_2024_03_11-AR

Projet d'établissement Résidence Autonomie PRINGIS



Consultation du CVS le : 29 février 2024
Adoption par le CCAS le : 19 mars 2024



Dates clés de la résidence



Sauveterre-de-Guyenne est une Bastide où il fait bon vivre.

Nous avons à cœur que chaque génération trouve sa place et puisse s'épanouir sur notre territoire rural.

La Résidence Autonomie Pringis est un lieu ouvert sur la vie de la Commune. Elle propose aux séniors et à des personnes en situation de handicap ne pouvant plus, ou ne voulant plus résider dans une maison ou un logement individuel, de choisir une structure alternative permettant de rompre l'isolement en évitant la vie en grande collectivité grâce à un cadre à taille humaine, familial.

L'élaboration du premier projet d'établissement est une étape importante dans la vie de la Résidence. C'est un exercice ambitieux, qui permet d'établir sa stratégie sur 5 ans, à partir de vos besoins.

C'est aussi l'occasion de faire une pause pour prendre du recul et de la hauteur sur ce qui a été fait, sur ce qu'il reste à faire et sur ce qu'il y a lieu de faire évoluer. Le projet d'établissement pourrait se résumer ainsi : c'est un document qui répond aux trois questions suivantes : Où en sommes-nous ? Où allons-nous ? Comment y allons-nous ?

Ce projet pérennise durablement l'objectif commun du Centre communal d'action sociale (CCAS) et de la municipalité de faire de cette structure un élément central pour l'indispensable lien social entre les séniors et les autres générations, tout en proposant une étape dans le parcours résidentiel des séniors avant l'entrée éventuelle en établissement de type EHPAD.

La démarche de construction de ce projet d'établissement a été volontairement participative et collective. Comme dans la vie de l'établissement actuellement, le résident a été placé au cœur des réflexions menées par les différents acteurs de la structure.

Je tiens à saluer l'ensemble des professionnels, résidents et familles/proches, ainsi que les agents de la collectivité, les élus et les administrateurs sans qui le projet d'établissement, tel qu'il est construit aujourd'hui, n'aurait pas vu le jour.

Christophe MIQUEU
Président du CCAS

- Date de création de l'établissement : 1er janvier 1986
- Date de la première autorisation de fonctionner : 1er janvier 1986
- Achat de la Résidence au Foyer de la Gironde par le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne : 2001
- Date de la dernière autorisation du Président du Conseil départemental : 30 décembre 2022

L'établissement et son environnement

Organisme gestionnaire

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne est l'organisme gestionnaire de la Résidence Autonomie Pringis. Le CCAS est un établissement public administré par un Conseil d'Administration et présidé par le Maire. Il est le premier interlocuteur social des sauveterrien(ne)s de par sa proximité et son attachement à la Commune de Sauveterre-de-Guyenne.

Les missions exercées par le CCAS de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne sont diverses :

- | Lutter contre la précarité ;
- | Prendre en compte l'urgence sociale ;
- | Favoriser l'insertion sociale, professionnelle, par un accompagnement adapté ;
- | Contribuer au maintien à domicile des seniors ;
- | Participer à la prise en charge des personnes âgées à travers son établissement spécialisé ;
- | Accompagner les jeunes dans l'insertion sociale ;
- | Accompagner la population éligible au logement social ;
- | Développer le lien social et le lien intergénérationnel ;
- | Accueillir pour écouter et orienter.

Le CCAS est une structure de proximité s'adressant à tous les habitants pour que chacun trouve sa place à Sauveterre-de-Guyenne. Il a pour mission de mettre en œuvre la politique sociale définie par la municipalité en vue de répondre aux besoins des habitants, notamment les plus vulnérables.

Il développe notamment le vivre ensemble et les actions à destination des seniors ou intergénérationnelles.

La Résidence Autonomie Pringis est l'une des réponses de la collectivité à l'accompagnement des Séniors dans leurs parcours de vie et résidentiel lorsqu'ils ne peuvent plus ou ne souhaitent plus se maintenir à domicile. La Résidence Autonomie Pringis constitue une transition entre le domicile et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Pourquoi un projet d'établissement ?

L'article L. 311-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que : « Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement (...). Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en oeuvre d'une autre forme de participation ».

Ce document est l'élément central de la stratégie des établissements médico-sociaux. Il définit la politique générale de l'établissement et impulse une dynamique pour les cinq années à venir.

Rédiger un projet d'établissement, c'est répondre aux trois points suivants :

- | Analyser l'existant ;
- | Déterminer les objectifs pour les années à venir ;
- | Déterminer les modalités d'action et les indicateurs pour y parvenir.

Il est établi à partir :

- | Des dispositions obligatoires dans les établissements médico-sociaux ;
- | Des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé.

Le projet d'établissement vise une amélioration de l'accompagnement des résidents dans le respect d'une réalité budgétaire.

L'équipe de direction de l'établissement a réalisé une enquête auprès des résidents (dans le cadre de l'évaluation externe de la résidence) qui a servi de base à l'élaboration du projet d'établissement de concert avec les membres du conseil de la vie sociale (CVS).

Données / informations

Motif d'admission dans l'établissement

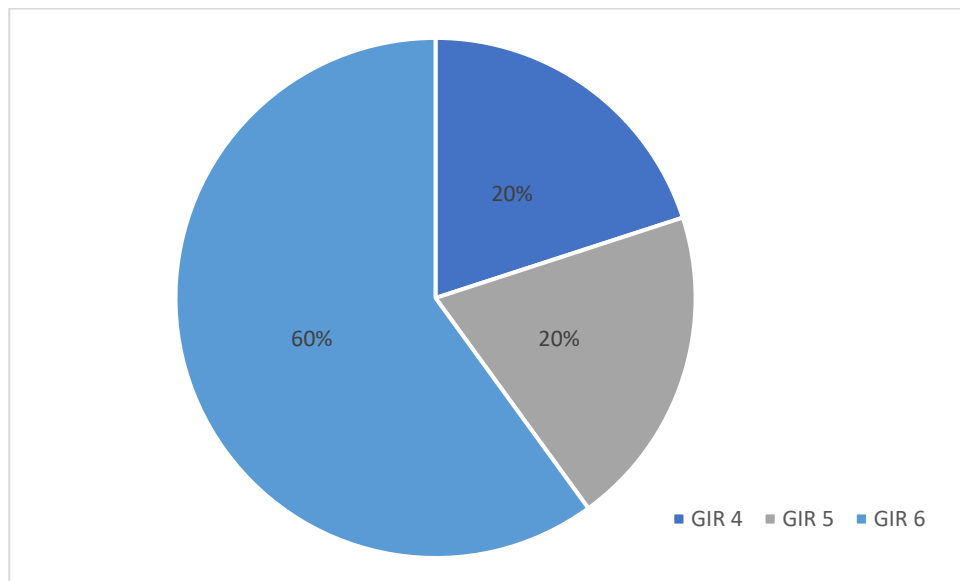
Les principaux motifs d'admission sont principalement la solitude, le rapprochement familial, le décès d'un conjoint et le maintien de l'autonomie.

Evaluation de l'autonomie des résidents

L'article D. 313-15 du CASF indique les seuils à ne pas dépasser au sein d'une résidence autonomie :

- 15 % de la capacité de personnes classées en GIR 1 à 3 ;
- 10 % de la capacité autorisée de personnes classées dans les GIR 1 à 2.

En 2023, la répartition des résidents par GIR était la suivante :



Les chiffres clés – 2023 :

- Nombre de logements : 41 logements (40 T1 bis et 1 T3)
- Nombre de résidents : 40
- Age moyen des résidents : 75,2
- Ancienneté moyenne dans la résidence : 5 ans
- Proportion Hommes / femmes : 68 % de femmes / 32 % d'hommes
- Age moyen des résidents à l'entrée : 69,7
- Nombre de sorties depuis le 1^{er} janvier 2023 :
- Age moyen des résidents à la sortie :

Origine géographique des résidents

La majorité des résidents sont originaires de Sauveterre-de-Guyenne (25 %) et de ses environs.

Le souhait des membres du Conseil d'Administration du CCAS est de prioriser les habitants de la Commune ou les rapprochements familiaux.

Motifs de départ de la résidence

Le motif principal de départ des résidents est l'orientation vers une structure de type EHPAD plus adaptée en cas de perte d'autonomie. Le décès est également un motif de départ ce qui démontre que la résidence peut être adaptée au vieillissement dans la mesure où elle préserve le plus longtemps possible l'autonomie des personnes prises en charge.

Enquête auprès des résidents

Dans le cadre de l'évaluation externe de la résidence autonomie en 2021, une enquête a été réalisée auprès des résidents sous la forme de questionnaires et d'échanges collectifs.

Le taux de réponses au questionnaire est de 97,5 %.

100 % des résidents ayant répondu au questionnaire sont globalement satisfaits du fonctionnement de la résidence.

Les résidents questionnés pensent que la résidence est un lieu agréable à vivre grâce au personnel, à l'environnement et à la proximité des commerces. L'enquête a permis de mettre en avant des points positifs et des points négatifs ainsi que des points de vigilance qui ont servi de base à l'élaboration fiches actions / objectifs du projet d'établissement.

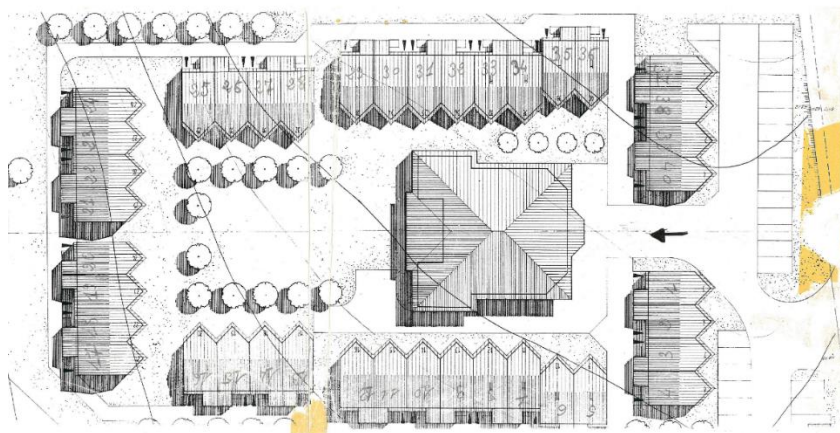
Concernant les logements et les espaces communs, l'ensemble des résidents sont satisfaits du cadre de vie, cependant quelques points pourraient être améliorés comme par exemple :

- | la mise en place d'un accès sécurisé et d'un éclairage nocturne pour accéder à la grande surface à proximité de la résidence ;
- | la présence d'animaux laissés sans surveillance dans la résidence ;
- | l'entretien externe de la résidence.

Situation géographique

La résidence autonomie est implantée dans un écrin de verdure sur la Commune de Sauveterre-de-Guyenne comptant près de 2 000 habitants, à quelques centaines de mètres du centre de la Bastide.

Proche de toutes commodités (commerces, postes, médiathèque, etc.) et des professionnels de santé, la résidence Autonomie offre un environnement rassurant, sécurisé et agréable. Le centre hospitalier le plus proche est situé à Langon (25 km).



Tous les logements sont situés en rez-de-chaussée et indépendants. Ils sont accessibles depuis l'extérieur 24h/24h.



Les espaces communs

La résidence est équipée d'espaces communs favorisant le vivre ensemble et la convivialité :

- Une cuisine centrale (105m²) ;
- Une salle de restauration (75 m²) ;
- Une salle d'activités (50 m²) ;
- Des sanitaires/vestiaires (15m²);
- Blanchisserie (10m²) ;
- Un dégagement / Entrée (30 m²)
- Parc / Jardins paysagé et arboré de 9 333m².

La salle d'activités a été équipée d'un système de climatisation en 2003 et du wifi en 2023.

Les espaces extérieurs

La résidence est dotée d'espaces extérieurs agréables, fleuries et au calme.



L'équipe de la résidence

Au moment de la rédaction du projet d'établissement, l'équipe de la résidence est composée de :

- 1 agent polyvalent : Catégorie C (agent relevant de la Commune) ;
- 3 agents de restauration employés par la Société Aquitaine de restauration.

Les employés municipaux en charge des espaces verts, de l'entretien/remise en état des logements ou de la gestion administrative interviennent ponctuellement au sein de la Résidence Autonomie.

Les services de la résidence

Ce projet d'établissement vise à consolider les services existants et à en développer de nouveaux en renforçant la dimension partenariale de l'établissement, afin de répondre aux besoins exprimés par les résidents :

Accueil



Renseignement à l'accueil de la résidence

Ouvert le lundi/mardi/jeudi de 7h à 17h

Vendredi 7h à 16h



Service de navette pour le marché du mardi matin

Départ : 8h45

Retour : 10h15/10h30



Service de restauration – Payant

Salle à manger ouverte le midi du lundi au samedi

Repas livrés à domicile : 7j/7



Service de blanchisserie

Aux jours et heures de l'ouverture de l'accueil



Professionnels de santé de proximité

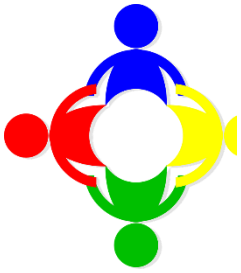
De nombreux professionnels de santé interviennent au sein de la résidence.

Il serait intéressant de les impliquer davantage dans la vie de l'établissement



Service internet et wifi

Aux jours et heures de l'ouverture de l'accueil



Services à domicile

Développer des partenariats avec les commerçants afin qu'ils proposent des services à domicile pour les séniors de la résidence



Sécurité

Mise en place d'un dispositif de télé-assistance par chaque résident est fortement recommandé

Les animations de la résidence

Les animations proposées au sein de la résidence contribuent au maintien et au renforcement de la vie sociale, à la préservation de l'autonomie des résidents et à leur bien-être.

Ce projet d'établissement a pour objectif de formaliser et développer des partenariats au sein de la Résidence. Les activités proposées pourront être ouvertes aux séniors de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne dans la limite des places disponibles.

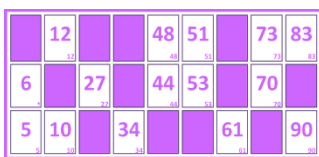
Les activités qui pourraient être développées ou poursuivies sont les suivantes :



Activité physique et remise en forme



Sorties restaurant (payante)
Une fois par mois

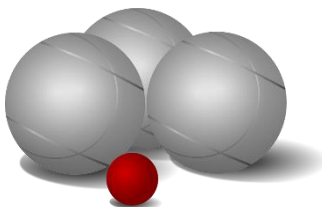


Animation loto / quine

Intervenant extérieur : Association les amis de la RPA



Ateliers Jardin'âges (résidents) : jardinage et décoration de la Résidence



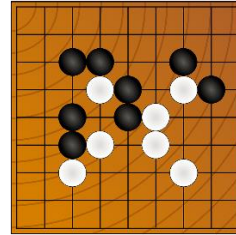
Pétanque



Animations diverses proposées tout au long de l'année (ex : fabrication des décorations de Noël, etc.)



**Goûters
d'anniversaire**



Jeux de société



**Portages et livres
(médiathèque) et
ateliers lecture
mutualisé (RA +
EHPAD)**

Les partenaires internes et externes

Partenaire institutionnel



Le Conseil départemental de la Gironde est un acteur essentiel en termes de partenariat puisqu'il est garant de la politique en faveur des personnes âgées et chargée d'habiliter et de contrôler notre établissement. Il apporte également aide et conseil dans la mise en œuvre des prestations obligatoires au sein d'une résidence autonomie. Il peut contribuer au financement du forfait autonomie au sein de la résidence. Il met en œuvre une politique centrée sur le bien-être des personnes âgées en perte d'autonomie, qu'elles vivent à domicile ou qu'elles soient hébergées en établissement, en prenant en compte la reconnaissance d'un projet de vie adapté à leurs besoins notamment dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Les partenariats à formaliser

Les partenariats à formaliser sont les suivants :

- Signature d'une convention de partenariat avec l'EHPAD de Sauveterre-de-Guyenne et de Saint-Brice ;
- Signature d'une convention de partenariat avec la maison médicale communale Ambroise Croizat ;
- Signature d'une convention de partenariat avec l'ensemble des intervenants qui participent à l'animation de la Résidence ;

- Signature d'une convention de partenariat avec la plateforme Territoriale d'Appui de la Gironde (PTA).
- Signature d'une convention de partenariat avec le Centre local d'information et de coordination gérontologique de la Réole.

Accessibilité de l'établissement

De nombreux travaux sont régulièrement réalisés au sein de la Résidence en vue d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilités réduites.

Le Conseil de vie sociale (CVS)

En application de l'article L. 311-6 du CASF, un Conseil de la vie sociale (CVS) au sein de la Résidence autonomie a été mis en place pour la première fois en 2019.

Il rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques ;
- les projets de travaux et d'équipement ;
- la nature et le prix des services rendus ;
- l'affectation des locaux collectifs ;
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ;
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le CVS est obligatoirement consulté sur l'élaboration du règlement de fonctionnement et le projet de l'établissement. Les modalités de désignation des membres du CVS sont explicitées dans le règlement intérieur du CVS.

Le projet d'accompagnement personnalisé

Le projet personnalisé est un outil de coordination visant à répondre à long terme aux besoins et attentes de la personne accueillie (article L. 311-3 du CASF).

Il s'agit du document qui va permettre une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité, adapté aux spécificités de la personne âgée, à ses aspirations et à ses besoins ainsi qu'à l'évolution de sa situation.

Cette démarche de co-construction avec le résident, les professionnels de la résidence et les partenaires extérieurs à vocation à éclairer la pratique quotidienne des professionnels et à servir de point de repère pour l'accompagnement personnalisé des résidents.



L'objectif de cette démarche est d'accompagner les résidents au sein de l'établissement tout en améliorant leur qualité de vie et en leur permettant de rester les acteurs principaux.

Cet outil qui a été mis en place en 2022 au sein de la résidence permet :

- | De formaliser les attentes et les besoins pour préserver l'autonomie des résidents et repérer les fragilités ;
- | De permettre au résident de devenir acteur de son projet et d'être valorisé par son implication ;
- | De valoriser, pour les professionnels, le travail au quotidien et la reconnaissance du travail d'équipe pour les résidents ;
- | D'avoir un support unique pour adapter la prise en charge du résident permettant de faire émerger des besoins individuels pour proposer des actions de groupe

Les axes de projet

Après la définition des caractéristiques actuelles de la Résidence autonomie, le projet d'établissement, comme son nom l'indique est résolument tourné vers les perspectives d'avenir.

Articulation entre évaluation interne, évaluation externe, réflexion de tous les participants, le projet d'établissement retranscrit sous forme de fiches action les points d'amélioration à apporter.

FICHE ACTION N° 1 : REDYNAMISER LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Echéancier	A partir de 2024
Personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> • Membres du CVS • Résidents • Famille des résidents • Equipe de direction
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Rétablir un lieu d'échange, d'écoute et d'expression ; • Mieux associer les usagers sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement, la démarche qualité, l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation, les projets de travaux et d'équipements, les services rendus, l'entretien des locaux ; • Informer sur la vie de l'établissement.
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Désignation des représentants des familles et de l'organisme gestionnaire
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du règlement du Conseil de la vie Sociale ; • Programmation des instances en lien avec le/la Président.e du CVS ; • Appel à candidature des représentants au CVS et organisation des élections à chaque renouvellement.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunion du CVS ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes et actions réalisées ; • Rédaction de Comptes-rendus.
--	---

FICHE ACTION N° 2 : MISE EN PLACE DES PROJETS D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE (PAP)

Echéancier	A partir de 2024
Personne en charge du projet	Agent en charge de la RPA
Personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> • Résidents ; • Gestionnaire de la résidence ; • Professionnels internes et externes.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer l'accompagnement des résidents par un projet d'accompagnement personnalisé • Mettre en conformité l'établissement au cadre règlementaire
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le partenariat avec des professionnels de santé pour l'élaboration des PAP
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un document type « projet d'accompagnement personnalisé » • Informer les résidents et le CVS de la démarche ; • Identifier les situations prioritaires pour l'élaboration du PAP ; • Définir les évènements ou les incidents impliquant la réévaluation d'un PAP ; • Rencontrer les professionnels de santé pour échanger avec eux sur les modalités de mise en œuvre des PAP ; • Réviser périodiquement et ajuster.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets d'accompagnement réalisés / mis à jour

FICHE ACTION N° 3 : FORMALISATION DE L'INTERVENTION DES BENEVOLES / PARTENAIRES EXTERIEURS

Echéancier	A partir de 2024
Personne en charge du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'établissement
Personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de la résidence ; • Représentant de l'organisme / association • Professionnels de la Résidence • Conseil d'administration / CVS.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Formaliser le partenariat avec les différents partenaires ; • Sécuriser juridiquement l'intervention des partenaires.
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Conventions de partenariat
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer régulièrement les représentants des organismes partenaires extérieurs • Formalisation d'une convention-type
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité du partenariat • Nombre d'actions réalisées

FICHE ACTION N° 4 : FORMALISATION D'UNE PROCEDURE D'ADMISSION ET D'ACCUEIL DES NOUVEAUX RESIDENTS

Echéancier	A partir de 2024
Personne en charge du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'établissement • Agent en charge de la RA
Personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de la résidence ; • Résidents ; • Membres du CVS • Les futurs résidents et leurs familles
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir de la meilleure des manières le/la résident.e afin qu'il/elle puisse trouver sa place et la sérénité au sein de l'établissement ;
Moyen à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer une procédure d'admission et d'accueil.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres réalisées

FICHE ACTION N° 5 : REFONTE REGULIERE DES OUTILS ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Echéancier	2024
Personne en charge du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'établissement • Agent en charge de la RA
Personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de la résidence ; • Résidents ; • Membres du CVS • Famille.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Réviser les documents (notamment contrat de séjour et règlement de fonctionnement) en prenant en compte le contexte réglementaire et les éventuelles observations formulées lors des évaluations externes.
Moyen à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer une procédure d'admission et d'accueil.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des documents existants.

FICHE ACTION N° 6 : REDACTION D'UN RAPPORT DE L'ACTIVITE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Echéancier	A partir de 2025
Personne en charge du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'établissement • Agent en charge de la RA
Personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de la résidence ; • Les résidents • Les familles des résidents • Conseil d'administration du CCAS / CVS
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en lumière les différentes actions menées au sein de la Résidence ; • Mettre en lumière les perspectives d'évolution pour l'année à venir ; • Répondre avec la plus grande efficacité, au quotidien et aux besoins des personnes les plus fragiles.
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'un rapport d'activités à intervalle régulier.

Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapports d'activités réalisés
--------------------	---

FICHE ACTION N° 7 : FAVORISER LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Echéancier	A compter de 2025
Personne en charge du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'établissement • Agent en charge de la RA • Service technique
Personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de la résidence ; • Les résidents • Les familles des résidents • Conseil d'administration du CCAS / CVS • Agents du service technique de la Commune.
Objectif	Développer les actions en faveur du développement durable.
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en lumière de la politique d'achat responsable de l'établissement (énergie, déchets, pollution, filières courtes...); • Rédaction d'un bilan des opérations de rationalisation de l'éclairage et de la consommation d'eau, d'isolation des bâtiments ; • Promotion de l'usage sans modération du co-voiturage, • Encourager les initiatives personnelles de développement durable, etc.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Economie facture énergétique ; • Diminution de la consommation énergétique, etc. • Nombre d'initiative développement durable mise en place, etc.

FICHE ACTION N° 8 : CREATION D'UN JARDIN PARTAGE AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Echéancier	A compter de 2025
Personne en charge du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'établissement • Agent en charge de la RA • Service technique
Personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de la résidence ; • Les résidents • Les familles des résidents • Conseil d'administration du CCAS / CVS • Agents du service technique de la Commune.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion du bien-être - Pour les résidents d'une résidence autonomie, cela peut contribuer à leur bien-être physique et émotionnel, en offrant un espace de détente et de connexion avec la nature. • Maintien de l'autonomie : Les activités de jardinage peuvent contribuer à maintenir les capacités physiques et cognitives des résidents. Elles encouragent le mouvement, la coordination et la stimulation mentale. • Création de lien social : Le jardin partagé offre un espace où les résidents peuvent se rencontrer, échanger et collaborer. Cela favorise la création de

	<p>liens sociaux entre les résidents, renforçant ainsi le sentiment d'appartenance à une communauté.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité intergénérationnelle : Les jardins partagés peuvent impliquer non seulement les résidents de la résidence autonomie, mais aussi les membres de la communauté locale, y compris les jeunes. Cela crée des opportunités d'interaction entre différentes générations, favorisant l'échange d'expériences et de savoirs. • Activité ludique et éducative : Les jardins partagés offrent l'opportunité d'apprendre et d'expérimenter le processus de croissance des plantes, ce qui peut être éducatif et stimulant. • Embellissement de l'environnement : Un jardin bien entretenu peut améliorer l'esthétique de la résidence et créer un espace agréable à regarder et à vivre. • Valorisation des compétences : Les résidents ayant des compétences en jardinage peuvent partager leur savoir-faire avec les autres, renforçant ainsi le sentiment d'utilité et de contribution à la communauté. • Sensibilisation à l'environnement : Le jardin partagé peut servir de plateforme pour sensibiliser les résidents aux enjeux environnementaux, à la durabilité et à la préservation de la biodiversité. Les enjeux de compostages et de tri seront également mis à l'honneur.
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un espace de convivialité, de bien-être et de lien social au sein de la résidence. Les résidents s'impliquent ensemble dans la culture de plantes, de fleurs, d'herbes aromatiques et parfois même de légumes.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de participation des résidents aux activités liées au jardinage et au jardin partagé. Un indicateur de réussite pourrait être un pourcentage élevé de résidents impliqués de manière régulière. • Suivre la fréquentation et l'utilisation du jardin partagé pour voir s'il devient un espace apprécié et régulièrement visité par les résidents, • Dans le cas d'activités avec l'extérieur, le nombre de collaborations et les interactions entre différentes générations pourraient être un indicateur.